



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/133  
S/1997/348  
5 mai 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 114 b) de la liste préliminaire\*  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME,  
Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX  
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 2 mai 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de l'Union européenne sur les élections en Croatie, publiée le 30 avril 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 b) de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des  
Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

---

\* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de l'Union européenne sur les élections en Croatie,  
publiée le 30 avril 1997

L'Union européenne a pris note avec satisfaction de la tenue des élections locales en Croatie le 13 avril et en particulier en Slavonie orientale, Baranja et Sirmium occidental sous l'autorité de l'Administration transitoire des Nations Unies en Slavonie orientale (ATNUSO) les 13 et 14 avril 1997. Elle tient à féliciter les autorités croates à cet égard, ainsi que l'Administrateur transitoire, M. Klein, et les membres du personnel de l'ATNUSO pour les avoir menées à bien en surmontant les problèmes d'organisation.

En participant largement au scrutin, la population locale en Slavonie orientale a saisi la chance d'une cohabitation harmonieuse et bénéfique en Croatie. Ces élections locales constituent certainement une base solide pour le processus de réintégration pacifique de la région au sein de la Croatie. L'Union européenne rappelle cependant que le strict respect des droits de l'homme et de ceux des minorités dans l'ensemble du pays, restera la condition essentielle du succès final du processus de réintégration. Avec l'ensemble de la communauté internationale, l'Union européenne restera à cet égard vigilante.

L'Union européenne appelle à présent les parties à poursuivre activement, avec le soutien et sous la supervision de la communauté internationale, ce processus de réintégration dans un esprit de dialogue, de transparence, de bonne foi et de compréhension mutuelle.

-----